



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

crédit

Question écrite n° 46649

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question du surendettement des ménages. En effet, les ménages qui déposent un dossier de surendettement sont de plus en plus nombreux. Ceci constitue souvent le point de départ de l'exclusion financière et de la misère sociale pour ces derniers. Le ministre de la consommation avait évoqué la création d'un registre des crédits qui permettrait de connaître la solvabilité des emprunteurs et d'engager une coresponsabilité entre le prêteur et l'emprunteur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend mettre en œuvre pour prévenir le surendettement des ménages et, de même, il souhaite savoir si la création d'un registre des crédits est toujours d'actualité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible aux difficultés rencontrées par les personnes surendettées. C'est la raison pour laquelle il avait notamment décidé de la mise en place d'un registre national des crédits aux particuliers dont la création était prévue dans la loi relative à la consommation adoptée par le Parlement en février 2014. Les dispositions législatives créant le registre national des crédits aux particuliers ont toutefois été déclarées non conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel (décision n° 2014-690 DC rendue le 13 mars 2014). Le Gouvernement a pris acte de cette décision qui s'appuie sur des principes et des arguments qu'il n'est pas possible d'ignorer. Le ministre des finances et des comptes publics a décidé de mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des parties prenantes à la réflexion sur un registre national des crédits aux particuliers afin de tirer les conséquences de la décision du juge constitutionnel. Le Gouvernement a par ailleurs déjà engagé un certain nombre de mesures destinées à prévenir le surendettement. La loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires comporte ainsi une disposition prévoyant la création obligatoire dans les banques de mécanismes de détection précoce des difficultés financières des clients afin d'y apporter des réponses adaptées. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation renforce l'encadrement de la distribution du crédit à la consommation et plus particulièrement du crédit renouvelable. Enfin, les travaux préparatoires au développement d'un réseau de « points conseils budget » sur l'ensemble du territoire, en application du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, se poursuivent. Les points conseils budget sont conçus comme des points d'accueil permettant aux personnes connaissant des difficultés budgétaires de bénéficier de conseils, d'une orientation vers les structures compétentes et, le cas échéant, d'une médiation avec leurs créanciers. Compte tenu des processus qui mènent au surendettement, l'impact de ces mesures ne pourra se traduire que progressivement dans le nombre et la composition des dossiers de surendettement, mais le Gouvernement reste persuadé qu'elles permettront de limiter l'aggravation des difficultés financières auxquelles nos concitoyens sont malheureusement encore trop souvent confrontés.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46649

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Finances et comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 décembre 2013](#), page 13378

Réponse publiée au JO le : [26 août 2014](#), page 7199